

COMMUNE DE BELBERAUD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 15 Juin 2016

Début de séance à : 20h30

Présents : Mme GARRIGUES Michèle, Maire.
Mme DURAND Colette, Adjointe. Mmes AUSTRUY Camille, BOUVILLE Marie-Christine, CAPGRAS Marie-José et DELMAS Nicole.
Mrs MONFRAIX Alain, SORROCHE Rafael, Adjoint.
Mrs CROS Gilbert, FOUCHER Bertrand, LIONNET Marc, MILLET Valentin et PERES Albert.

Procurations: Madame SCHOTTE donne procuration à M. LIONNET.
M. BOUBILA donne procuration à M. SORROCHE.

Secrétaire : Madame AUSTRUY Camille.

Ordre du jour :

- *Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 13/04/2016,*
- *Jurés d'assises,*
- *Modification et versement de l'attribution de compensation,*
- *Dissolution SITPA Haute Garonne,*
- *Demande de subventions :*
 - *Subvention aux associations,*
 - *Changement de bureau de vote,*
 - *PSLA Couloumié (Information TA),*
 - *Cartes de visite,*
 - *Travaux Mairie,*
 - *Charte d'engagement 2016 « Label Fête »,*
 - *Signature Charte Qualité Eclairage,*
 - *Convention Territoriale avec le Conseil Départemental,*
- *PLU :*
 - *Réponse PPA,*
 - *Demande pour PLH et Suppression déclaration clôtures et démolitions,*
- *Ecole :*
 - *Tarifs ALAE,*
 - *Demande de subvention exceptionnelle,*
 - *Jeux et locaux,*
- *SDEGH :*
 - *Eclairage public Cantemerle,*
 - *Eclairage accès Future Mairie,*
 - *Salle Municipales (Prêts et participation).*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13/04/2016 est approuvé à l'unanimité. Madame le maire propose aux élus de ne pas respecter la chronologie de l'ordre du jour afin de pouvoir débattre plus longuement sur les points plus importants et notamment sur les réponses aux demandes de PPA du PLU. Cela est accepté par les élus.

DELIBERATIONS:

I – Tirage au sort « jurés d'assises 2017 ».

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales. Pour la commune de Belberaud il convient de tirer au sort 3 jurés (le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral). M. MILLET Valentin procède au tirage.

Les jurés tirés au sort sont :

- PERTUIS Christophe,
- COLAS Florence,
- VINCENT Pascal.

Un courrier va leur être envoyé.

La délibération est votée à l'unanimité.

II – Modification et versement de l'Attribution de Compensation.

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier.

Le Sicoval, comme les communes devant participer à la réduction de la dette nationale, son budget a été fortement impacté ces dernières années. En conséquence comme nous en avons parlé lors de conseils municipaux précédents et notamment lors de l'élaboration du budget 2016, nous devons payer des services jusqu'à lors gratuits (droit des sols, élaboration des documents d'urbanisme, prêt de matériel..)

Le Conseil de Communauté du 4/01/2016 a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC à partir des nouvelles dépenses estimées et du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes voiries pour la période 2016-2020 en sachant que le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation de la période 2012-2014 du pool routier,(en moins-value consommée pour Belberaud).

Mme le maire rappelle que ce montant n'a pas été déduit dans notre budget car les travaux d'accès à la future mairie doivent être réalisés à compter du mois de fin juin.

Les décisions du Sicoval doivent également être approuvée par les communes, et bien que :

- la retenue sur voirie 2016 pour la commune ne soit pas adaptée aux travaux programmés,
- la conséquence sur le budget communal soit pénalisante,

Considérant qu'il serait irresponsable d'aller à l'encontre des choix du sicoval,

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC tels qu'ils apparaissent en annexe 2,
- D'approuver les montants des AC 2016 tels qu'ils apparaissent en annexe 1,
- De recevoir par douzième le montant de l'attribution de compensation 2016,
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération est votée à l'unanimité.

III – Décision du SITPA.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi NOTRE (nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit la rationalisation de syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, en en réduisant le nombre.

Ainsi Monsieur le Préfet a décidé de dissoudre le SITPA au motif que ce syndicat n'exerce pas de compétence communale.

Par délibération N° 1-2016 en date du 14/03/2016, le Syndicat Intercommunal affirme sa volonté de poursuivre la politique d'aide au transport des personnes âgées de 65 ans et plus, conduite de manière partagée avec les communes et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, jusqu'au 31/12/2017 afin que puisse être mis en place un nouveau dispositif d'aide et sollicite M. le Préfet afin d'obtenir un délai pour la dissolution du SITPA.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents décident :

- d'approuver la dissolution du SITPA mais souhaite qu'elle ne soit effective qu'après la mise en place d'un nouveau dispositif pour le Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne.

La délibération est votée à l'unanimité.

IV – Subvention associations 2016.

Monsieur Sorroche présente aux membres du conseil municipal les propositions de subventions 2016 aux associations. Il précise qu'il a rencontré les responsables des associations qui ont leur subvention baissée, ce choix étant lié à leurs budgets pour certains largement excédentaires.

Association	Montant de la subv. allouée
ACCA BELBERAUD	200.00 €
ASS SPORT FOOT	400.00 €
COMITE DES FETES	4 000.00 €
FNACA	80.00 €
PREVENTION ROUTIERE	80.00 €
Foyer rural	2 200.00 €
Ecole de Musique	800.00 €
AVENIR BELBERAUTIN	2 200.00 €
Les Petits Bouts	400.00 €
TOTAUX :	11 610.00 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Acceptent d'octroyer aux associations communales le montant des subventions pour l'année 2016 décrites ci-dessus.
- Précisent que les crédits sont prévus au chapitre 65 – Autres charges courantes, du budget primitif 2016

La délibération est votée à l'unanimité.

V – Demandes de subventions.

Madame le maire propose aux membres du conseil de déposer des dossiers de demandes de subvention portant sur l'aménagement intérieur de la future mairie (mobilier, partie du matériel informatique, sécurité ...) ainsi qu'une demande de subvention supplémentaire pour la démolition des anciens préfabriqués scolaires et associatifs.

Ces demandes seront déposées en fonction des prestations, au Conseil Départemental, à l'état à travers la DETR, à la région et auprès de député ou sénateur pour la réserve parlementaire.

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité acceptent:

- Le dépôt des dossiers de demandes de subvention,
- Précisent que les crédits sont où seront ouverts au budget communal 2016,
- Autorisent madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires aux dossiers de demande de subvention.

La délibération est votée à l'unanimité.

VI – Rénovation éclairage public du lotissement Cantemerle.

Dans le cadre de la recherche des économies et afin de continuer nos actions en faveur de l'environnement mais également en faveur de la diminution de la pollution lumineuse, Monsieur Monfraix a demandé au SDEHG de réaliser une étude sur l'éclairage public du lotissement Cantemerle.

Le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération. Il est rappelé que le SDEHG subventionne la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 80% sur certaines prestations.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune sur un montant TTC de 103 125 euros se calcule comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (avancée par le SDEHG)	16 240 €
<input type="checkbox"/>	Part financée par le SDEHG	60 000 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune	26 885 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Approuvent l'Avant-Projet Sommaire,
- Décident de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

La délibération est votée à l'unanimité.

VII – Eclairage du parking et des abords de la nouvelle mairie.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Avant-Projet sommaire de l'éclairage du parking et des abords de la nouvelle mairie tel que présenté sur le plan lors d'un CM antérieur a été également demandé au SDEHG qui a réalisé l'étude correspondante.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune sur un montant TTC de 48 125 euros se calcule comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA	7 579 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	28 000 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune	12 546 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Approuvent l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

La délibération est votée à l'unanimité.

VIII – Tarifs Alaé.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la mise en place par le Sicoval d'une grille de tarification s'appuyant sur les quotients familiaux conforme à celle de la CAF, il est nécessaire pour la commune de modifier notre grille de calcul dans un but d'harmoniser et de simplifier les démarches administratives et de pouvoir bénéficier de l'habilitation CAFPRO suivant le document joint en annexe.

S'est engagé un long débat et, après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Acceptent les tarifs et la grille du quotient familial proposé
- Autorisent Madame le Maire à signer la convention CAFPRO.

La délibération est votée par 12 voix pour, 2 contre et 1 abstention..

IX – Tarifs cantine.

Les membres du Conseil Municipal propose que suite à la mise en place de la grille de tarification s'appuyant sur les quotients familiaux conforme à celle de la CAF pour l'ALAE, d'adapter cette grille aux repas cantine.

Sur ce point le CM est divisé. Madame le Maire demande donc qui souhaite modifier les tarifs des repas cantine. 8 voix pour et 7 contre.

Après présentation de plusieurs hypothèses de tarifs, il est proposé d'effectuer une nouvelle grille entre les propositions 2 et 3.

Voté à majorité.

X - Demande de modification du PLU à déposer auprès du commissaire enquêteur.

Compte tenu de la décision prise par le sicoval de faire payer les instructions du droit des sols, Compte tenu du prix demandé sur les Permis de démolir (266 €) et les Déclaration de clôtures (232 €). Compte tenu que dans le cadre d'opérations d'ensemble ainsi que dans le périmètre des bâtiments de France ces demandes sont obligatoires et incluses dans le permis de base de l'habitation pour les opérations d'ensemble,

Madame le maire propose que les déclarations de clôture et les permis de démolition ne soient plus obligatoire comme mentionné dans le dossier du PLU à ce jour en enquête publique.

Concernant le PLH, la demande faite par la commune auprès du sicoval porte sur l'application du quota de logements sociaux sur l'ensemble de la commune et non par opération.

La demande de la commune a été acceptée et figure dans le prochain PLH qui doit être voté à l'automne. Compte tenu que le PLH doit être obligatoirement intégré dans le PLU, il serait regrettable d'avoir, dès approbation de notre PLU, à engager une modification de celui-ci qui engagerait des dépenses supplémentaires (documents, instruction et enquête publique).

Il est rappelé que la commune est reconnue comme exemplaire sur ce point comme cela a été confirmé lors de la réunion de présentation dernière faite par le sicoval.

Madame le maire propose donc que ces deux demandes soit faite auprès commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent que les requêtes portant sur :

- la suppression des déclarations de clôtures et des déclarations de permis de démolir.
- L'intégration des règles du futur PLH dans notre PLU,

Soient déposées auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du PLU communal.

La délibération est votée à l'unanimité.

XI – Réponses aux PPA

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les personnes publiques associées ont été, en plus des réunions tenues, interrogées sur le document arrêté et soumis à enquête publique. Sont examinées point par point les réponses apportées aux observations et remarques émises qui sont données au commissaire enquêteur.

Après une très longue prise en compte des éléments reçus et des réponses apportées, très étonnantes de la part notamment de la chambre d'agriculture qui demande la constructibilité du terrain de sport... à l'unanimité les élus se prononce favorable sur le document qui leur est soumis.

La délibération est votée à l'unanimité.

XII - Validation du contrat de prêt de matériel du Sicoval à la commune.

Afin que la commune puisse bénéficier du prêt de matériel pour ses manifestations sportives et culturelles sur son territoire, il convient de signer une convention entre la commune et le Sicoval.

A compter du 1^{er} juillet 2016, conformément au principe général de refacturation des prestations de services, la grille tarifaire élaborée sur la base de 75% du coût complet des prestations de prêt de matériel « classique » et de podiums, telle que décrite ci-dessous sera appliquée.

	Coût forfaitaire à la Petite Manifestation	Coût forfaitaire à la Grande Manifestation	Coût Podium (livraison, montage, démontage)
Matériel concerné	<ul style="list-style-type: none"> • 1 tente <u>et/ou</u> • 1 stand <u>et/ou</u> • jusqu'à 20 grilles incluses <u>et/ou</u> • jusqu'à 20 barrières incluses <u>et/ou</u> • jusqu'à 10 m² de praticables inclus <u>et/ou</u> • jusqu'à 10 tables incluses 	<ul style="list-style-type: none"> • au-delà de 1 tente <u>et/ou</u> • au-delà de 1 stand <u>et/ou</u> • au-delà de 20 grilles <u>et/ou</u> • au-delà de 20 barrières <u>et/ou</u> • au-delà de 10 m² de praticables <u>et/ou</u> • au-delà de 10 tables 	<ul style="list-style-type: none"> • Petit podium (36 m²) • Grand podium (63 m²)
Coût	100 € (*)	277 €	520 €
Durée	Durée de la manifestation fixée par la commune		
Mode de facturation	Facturation en fin d'année à la commune		
	100 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	277 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	520 € x nbre de podiums empruntés dans l'année

Date effective de la tarification	1^{er} juillet 2016	1er avril 2016	1^{er} avril 2016
Annulation de la totalité du matériel réservé moins de 15 jours avant la date de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation des podiums

** Ce montant est déterminé en fonction du nombre de manifestations réalisées sur l'année. Ce montant forfaitaire sera d'autant plus bas qu'il y aura de manifestations dans l'année*

Enfin, il est précisé que ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût complet du service et du nombre de manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de location de matériel suivant la grille de tarification proposée.

La délibération est votée à l'unanimité.

XIII - Demande de diagnostic énergétique.

Madame le Maire informe le conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire l'école de Petit Prince dans ce programme.

Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30% par le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 200€.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour le Groupe scolaire le Petit Prince.
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 200€,
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

La délibération est votée à l'unanimité.

XIV - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération/Transfert de compétences : « compétence en matière de funéraire au titre de l'article L2223-40 du CGCT ».

- Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 8 juillet 2015,

- Vu la délibération S201605002 du conseil communautaire en date du 9 mai 2016 relative à la prise de compétence en matière funéraire au titre de l'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales – modification des statuts.

Considérant la majorité qualifiée prescrite par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-17) pour entériner le transfert de compétences des communes à la Communauté.

Considérant le rapport exposé par Madame le Maire,

Eu égard à l'intérêt pour le Sicoval de porter à une échelle supra-communale l'implantation d'un crématorium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la modification des statuts du Sicoval comme suit :

En matière funéraire « La communauté d'agglomération à compétence dans ce domaine pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires associés destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres au titre de l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

La délibération est votée à l'unanimité.

XV - Jeux cour Ecole Élémentaire et affectation de salles.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du dernier Conseil d'Ecole, les enseignantes du Groupe Scolaire le Petit Prince ont fait trois demandes :

- retirer les jeux extérieurs de la cour de l'école élémentaire qu'elles estiment dangereux,
- changement de locaux avec réintégration de l'ancienne classe de maternelle et de la salle de sommeil, occupées à de jour par l'ALAE
- Demande de subvention supplémentaire pour l'achat de livres scolaires.

Un courrier a été envoyé à la directrice d'école. Madame le maire demande si les élus ont des observations à faire sur son contenu. L'ensemble des élus est tout à fait d'accord avec ce qui est proposé.

En ce qui concerne les jeux, Madame le Maire rappelle que chaque année un bureau de contrôle (pour nous à ce jour Veritas) vient effectuer une visite et un contrôle de tous les jeux implantés sur la commune et bien entendu de ceux des cours de récréation. Le dernier contrôle effectué sur les jeux datant de septembre 2015, Madame le maire a demandé une nouvelle vérification afin d'avoir un avis récent sur ces équipements, la sécurité des enfants étant primordiale.

Celle-ci s'est déroulée le 2 juin en présence Mmes Bouville et Garrigues.

Sur le compte rendu de la visite sont mentionnées la reprise de la toiture de la cabane, la reprise de la peinture et la mise en place de 2 cabochons sur des vis.

De plus, les parents d'élèves ont effectué une enquête auprès de l'ensemble des parents qui souhaitent très largement le maintien de ces jeux.

Pour le changement d'affectation de locaux tels que demandés, il est difficile de trouver une solution idéale, bien que l'éloignement de la salle de repos de la classe, tel qu'aujourd'hui ne soit pas idéal. Plusieurs solutions sont proposées. Nous attendons le retour des enseignantes. Il est évident que répondre tel que demandé perturberait l'organisation de l'ALAE et pourrait avoir comme conséquence la probable fermeture du CLSH et du Pôle Jeunesse.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent :

- Approuvent les termes du courrier envoyé à la directrice d'école
- Souhaitent le maintien des jeux dans la cour de l'école élémentaire,
- Refusent le changement d'affectation des salles tel que demandé.
- Décident de donner une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € pour l'achat de livres scolaires.

La délibération est votée à l'unanimité.

XVI - Participation des associations aux frais de fonctionnement des salles municipales.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision prise l'année dernière, demandant une participation de 2 euros par heure d'occupation des locaux du pôle culturel.

Comme le rappelle monsieur Sorroche, cela se passe bien, mais une différence de traitement apparaît, car les associations utilisant les autres salles municipales (sous la mairie et l'ancienne médiathèque) ne participent pas aux dépenses d'entretien. Cela a été mis en avant par certaines associations.

Il est donc proposé d'appliquer ce tarif à l'ensemble des salles communales pour les activités dans lesquelles les intervenants perçoivent une rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, arrêtent le montant de la participation à 2.00 € de l'heure.

La délibération est votée à l'unanimité.

XVII - Mise à disposition d'une salle – Campagne électorale 2017

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que comme pour chaque élection et dans un souci d'équité, la commune doit se prononcer sur la mise à disposition gratuite ou pas des salles communales pour toutes réunions politiques publiques.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident la gratuité de salles pour toutes réunions politiques publiques dans le cadre de la campagne électorale 2017.

La délibération est votée à l'unanimité.

SUJETS HORS DÉLIBÉRATION:

- 1) Bureau de vote : après discussion il est décidé de maintenir le bureau de vote dans la salle sous la mairie actuelle.
- 2) Taxe d'aménagement logements sociaux : bonne nouvelle, une rectification va être effectuée car une exonération à tort de la taxe d'aménagement a été effectuée par les services fiscaux.
- 3) Cartes de visite : Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'avoir une carte de visite municipale à leur nom créée selon notre charte graphique (logo et couleurs).
- 4) Label Fête : le label fête est un engagement réciproque signé entre le comité des fêtes, la mairie et la préfecture. Pour cette année, il est plus souple que le règlement de base, car il n'y aura pas encore de référent mais un stand de conseil (avec éthylotest) tenu par une association sera mis en place. Deux arrêtés vont être fait, un pour l'interdiction de verre dans l'enceinte de la fête et l'autre pour la non consommation d'alcool autre que ceux fournis par la buvette.
- 5) Convention territoriale : Sa signature entre monsieur Méric le Président du Conseil départemental et Michele Garrigues, maire a eu lieu le 6 juin dernier. Pour notre commune, deux projet ont été validés pour 2016 : les aires de jeux et la démolition des préfabriqués de l'ancienne école.
- 6) Concert : Le 8/10/2016 aura lieu au Centre Culturel le festival Jazz sur son 31.

Fin de séance à 24h